

L'an deux mille vingt-trois, le 28 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire Arize Lèze, s'est réuni au siège de la communauté, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude COURNEIL

ETAIENT PRESENTS : VANDERSTRAETEN FRANÇOIS, SARDA MANUEL (ARTIGAT), ANTOLINI DOMINIQUE (LA BASTIDE DE BESPLAS), DUFOSSE DOMINIQUE (LES BORDES SUR ARIZE), COMMENGE JEAN-CLAUDE (CAMPAGNE SUR ARIZE), SANS JEAN-FRANÇOIS, ALLEN VINCENT (LE CARLA BAYLE), MOREAUD ROSINE (CASTERAS), COURTIAL ANNE (CASTEX), MAURETTE CAROLE, ABIVEN JACQUES (DAUMAZAN SUR ARIZE), BUFFA ROGER (DURFORT), BUSATO PHILIPPE (FORNEX), ARNAUD VERONIQUE, CANTEGRIL JEAN-MARC (LE FOSSAT), DEJEAN JEAN-PAUL (GABRE), HUART VALERIE (LANOUX), COURNEIL JEAN-CLAUDE, GRANDET VERONIQUE, LLUIS CLAUDE, BLANDINIERES LYDIA, LABORDE JEAN, SACILOTTO CLAUDINE (LEZAT SUR LEZE), BORDALLO RAMON (LOUBAUT), BERDOU RAYMOND, MARTINEZ ROLANDE, ROUMAT GUY (LE MAS-D'AZIL), DESCUNS LYLIANE (MERAS), RUMEAU COLETTE (MONESPLE), GILLIOT DIANE (MONTFA), LASSALLE YVON (PAILHES), MILHORAT LAURENT (SABARAT), ALBERO ELISABETH (SAINTE-SUZANNE), MALBREIL AGNES (SAINT-YBARS), CAUHAPE JEAN-LOUIS (SIEURAS), JALOUX PHILIPPE (VILLENEUVE DU LATOU) ,

ETAIENT ABSENTS : SUPERY JEAN-MARC (LE MAS D' AZIL)

ETAIENT EXCUSES: CAMPS FREDERIC (LES BORDES SUR ARIZE), BAZY JEAN-MARC (CAMARADE), PANIFOUS LAURENT, COUSTURE ELIANE (LE FOSSAT), DEDIEU ALAIN, GILAMA MARIE, CASTAGNE DOMINIQUE (LEZAT SUR LEZE), BOY FRANCIS (SAINT-YBARSL), FALLICO GAËTANO (THOUARS SUR ARIZE)

PROCURATIONS: CAMPS FREDERIC A DUFOSSE DOMINIQUE, BAZY JEAN-MARC A BERDOU RAYMOND, COUSTURE ELIANE A ARNAUD VERONIQUE, DEDIEU ALAIN A COURNEIL JEAN-CLAUDE,

SECRÉTAIRE DE SEANCE : VANDERSTRAETEN FRANÇOIS

ORDRE DU JOUR:

- 1 – Approbation du Procès-Verbal du conseil communautaire du 29 juin 2023
- 2 – Création du SPIC et vote du Budget Annexe "Organisme de Formation"
- 3 – Avenant au contrat "Bourg-Centres" Occitanie
- 4 – Aide à l'immobilier d'entreprises Projet Mickaël GREIN – Foncière Agricole Occitanie
- 5 – Validation de 8 nouveaux Périmètres Délimités des Abords
- 6 – Admissions de titres de recettes en non-valeur sur l'Hôtel d'entreprises
- 7 – Lancement du marché de fournitures "Voirie"
- 8 – Convention avec le Conseil Départemental pour la mise en service d'un portail numérique
- 9 – Avenant à la Délégation de Service Public avec Léo Lagrange
- 10 – Compétence "Prévention des Inondations sur le bassin versant de l'Arize"
- 11- Transport à la demande (TAD) pour les résidents du CADA au Carla Bayle
- 12- Attributions de Compensation "dépenses imprévues sur ponts et intempéries" pour Le Carla Bayle
- 13 - Motion au maintien du service public de collecte et de traitement pour le recyclage des bouteilles en plastique.
- 14 – Renouvellement du poste de Hélène ROLLAND, conseillère numérique
- 15 – Acquisition d'une niveleuse pour le service voirie et financement de l'opération
- 16- Attribution des aides à l'emploi dans le cadre du plan de revitalisation Kawneer

Questions diverses

Informations diverses

- Marché de Construction de la crèche de Lézat

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2023

► Le Président propose à l'assemblée d'approuver le Procès-Verbal du conseil communautaire du 29 juin 2023.

L'assemblée procède au vote pour l'approbation du Procès-Verbal du conseil communautaire du 29 juin 2023.

40 votants	Votes pour	39	Votes contre	0	Abstentions	1
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

2 – CREATION DU SPIC ET VOTE DU BUDGET ANNEXE "ORGANISME DE FORMATION"

Monsieur Le Président explique à l'assemblée qu'il s'agit d'individualiser budgétairement l'activité "formation professionnelle continue" sous la forme d'un Service Public Industriel et commercial SPIC (article L. 2221-1 du CGCT) pour la gestion de l'organisme de formation à l'hôtel d'entreprises.

Il précise qu'il s'agit d'une régie nomenclature M4, assujettie partiellement à la TVA, dotée d'une autonomie financière administrée sous l'autorité directe de l'exécutif de l'EPCI et de son assemblée délibérante par un Directeur et un conseil d'exploitation.

Il expose, aux délégués communautaires, les différentes délibérations à prendre pour officialiser la mise en œuvre de l'activité à compter du 1^{er} octobre 2023.

Vote du budget annexe du SPIC

Il présente à l'assemblée la maquette budgétaire de l'organisme de formation.

ART	service	BUDGET ANNEXE OF FONCTIONNEMENT - DEPENSES	BP 2 023
60228		Achats stockés en matière d'oeuvre de formation.	50
604	_01	Prestations de service LEO	1 000
604	_02	Prestations de service INSTEP	1 700
604	_03	Achats de prestations de formation en cotraitance	0
604	_04	Achats de prestations de formation en sous-traitance	0
6061		Eau, Electricité, Combustibles granulés bois	250
6063		Fournitures entretien et petit équipement	125
6064		Fournitures de bureau	35
6068		Fournitures diverses consommables	100
607		Achats stockés de matériel pédagogique	200
6122		Location photocopieur	20
61558		Entretien ordinateur	25
6156		Maintenance	125
617		Certification Qualiopi	1 300
62268		Honoraires de formation	2 500
6232		Fêtes et cérémonies	100
6236		Impression affiches, flyers, chemises	250
6238		Publicité et photographies	3 100
6262		Communication: Fibre optique + téléphone	150
63512		Taxes foncières + OM	30
Total 011			11 060
6215	_05	MAD personnel CCAL + déplacements Mathieu De KERIMEL	1 500
6215	_06	MAD personnel CCAL + déplacements Coralie DUMONT	1 500
Total 012			3 000
6518		Redevances logiciel CC For Teams	80
Total 65			80
6811		Dotations amortissements	800
Total 042			800
023		Virement section investissement	960
SOUS TOTAL			15 900
002		Déficit reporté	0
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT			15 900

		BUDGET ANNEXE OF	BP
ART	service	FONCTIONNEMENT - RECETTES	2 023
706		régie de recettes formations	
706	_10	Formation ''Perfectionnement professionnel et qualifiant''	11 250
706	_11	Formation ''Insertion sociale''	
706	_12	Formation ''Diplômantes''	
706	_13	Prestations de formation en cotraitance	
706	_14	Prestations de formation en sous-traitance	
706	_15	Conventions de formation (ressources publiques)	
706	_16	Location salle formation	
706	_17	Location machine formation	
706	_18	Fourniture, matériaux et reprographie formation	
706	_19	Prestation de services	0
		Total 70	11 250
74		Subvention d'exploitation de l'Etat	0
74		Subvention d'exploitation Région (ex DEFI OCC 7477)	4 090
74		Subvention d'exploitation Département de l'Ariège	0
74		Subvention budget principal	0
74		Subvention d'exploitation de l'Europe	0
		Total 74	4 090
777		Subventions dotations amortissements	560
		Total 042	560
		SOUS TOTAL	15 900
002		Excédent reporté	0
		TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	15 900

Claude LLUIS souhaiterait que le développement de l'activité de formation ne s'effectue pas au détriment du commerce local dans le cadre d'une concurrence déloyale.

Il indique, à ce titre, l'existence d'un prestataire de formations dans le domaine numérique (VMI) sur la commune de Lézat.

Hervé BARTHE s'engage à prendre contact avec les gérants de l'entreprise afin d'évaluer la faisabilité d'une sous-traitance.

Ramon BORDALLO souhaiterait savoir si il s'agit de formations réservées aux retraités.

Hervé BARTHE expose les différents domaines de prestations offertes dans le cadre de la formation professionnelle continue.

ART	service	BUDGET ANNEXE OF	BP
		INVESTISSEMENT - DEPENSES	2 023
2051		Logiciels à vocation pédagogique	0
Total 020			0
2158		Autres matériel et outillage pédagogique pour OF	0
2183		Matériel informatique pour OF	4 000
2184		Mobilier pour OF	0
2188		Matériel numérique pédagogique pour OF	0
2135		Travaux sur salles de formation	0
Total 21 – 23			4 000
13-040		Dotations aux amortissements	0
Total 040			0
21-041		Intégrat° études annonces légales	0
Total 041			0
SOUS TOTAL			4 000
001		Déficit reporté	0
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT			4 000,00

ART	service	BUDGET ANNEXE OF	BP
		INVESTISSEMENT - RECETTES	2 023
1068		Affectation des résultats	0
Total 10			0
1312		DEFI OC matériel formations	2 800
Total 13			2 800
28-183		Amortissements matériel	800
28-...		Amortissements logiciels à vocation pédagogique	0
28-...		Amortissements du matériel pédagogique	0
Total 040			800
021		Virement du fonctionnement	960
SOUS TOTAL			4 560
001		Excédent reporté	0
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT			4 560,00

Monsieur Le Président explique à l'assemblée que la création du Budget Annexe a été déclarée à la division secteur public local DSPL de la DDFIP de l'Ariège qui a procédé à l'enregistrement auprès de l'INSEE et à la déclaration d'existence auprès du Service Impôts des Entreprises (SIE).

► Il propose à l'assemblée une mise au vote du budget Primitif du SPIC sur la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2023.

L'assemblée procède au vote du Budget Primitif du SPIC sur la période du 1er octobre au 31 décembre 2023.

40 votants	Votes pour	40	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

Il présente les diverses délibérations à prendre afin de formaliser la création du service, à savoir :

Nomination d'un directeur de l'OF

Il indique que la législation impose la nomination d'un directeur, il suggère que Hervé BARTHE assume cette fonction sans modification de son contrat ni contreparties financières.

► Le Président propose au conseil communautaire de délibérer pour nommer Hervé BARTHE, Directeur de l'organisme de formation

L'assemblée procède au vote pour nommer Hervé BARTHE, Directeur de l'organisme de formation

40 votants	Votes pour	40	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

Clé de répartition des charges de fonctionnement entre le budget de l'Hôtel d'Entreprises et celui de l'organisme de formations.

Il indique qu'il s'agit de délibérer afin d'approuver une Clé de répartition des charges communes de fonctionnement entre le budget de l'Hôtel d'Entreprises et celui de l'organisme de formations.

Il précise qu'un taux de 10% des charges communes de fonctionnement du budget de l'Hôtel d'Entreprises à porter sur celui de l'organisme de formations a été évalué par les services de la communauté de communes.

► Le Président propose au conseil communautaire de délibérer pour appliquer un taux de 10% aux charges communes de fonctionnement du budget de l'Hôtel d'Entreprises à porter sur celui de l'organisme de formations.

L'assemblée procède au vote pour appliquer un taux de 10% aux charges communes de fonctionnement du budget de l'Hôtel d'Entreprises à porter sur celui de l'organisme de formations.

40 votants	Votes pour	40	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

Avance remboursable de trésorerie du budget principal au budget OF

Il explique à l'assemblée qu'il s'agit de délibérer afin d'autoriser une avance de trésorerie remboursable non-budgétaire consentie par la Communauté de Communes pour la bonne gestion financière au budget autonome annexe SPIC.

Il précise que cette avance de trésorerie peut être nécessaire compte tenu des difficultés potentielles de trésorerie qui pourraient survenir à court terme pour procéder au mandatement :

- des dépenses obligatoires notamment des frais de personnel et des annuités d'emprunt,
- des dépenses d'investissement liées aux projets de travaux et d'équipement,
- des variations des recettes au cours de l'exercice comptable.

► Le Président propose à l'assemblée de délibérer pour autoriser des avances de trésorerie remboursables non budgétaires au budget de l'organisme de formation lorsque cela s'avèrera nécessaire et selon les modalités suivantes :

- Taux d'intérêt : 0% ;
- Décaissements/encaissements : au fil de l'année en fonction des besoins et de la capacité à rembourser ;
- Conditions de tirages : au fur et à mesure, par décision du Président de la Communauté de Communes sur la base d'un état estimatif des dépenses de la régie faisant apparaître le besoin de trésorerie, sous réserve

que la Communauté de Communes dispose de suffisamment de fonds pour assurer son propre fonctionnement et de l'avis préalable du Receveur des Finances ;

- Modalités du remboursement : en cours d'exercice, dès que le prévisionnel de trésorerie du SPIC est suffisant pour couvrir un remboursement total ou partiel, et, en tout état de cause, le remboursement intégral de l'avance devra être effectif au plus tard au 31 décembre de l'exercice de son attribution ;

- Montant maximal d'avance remboursable pour l'organisme de formation : 18 000 €

Le montant maximum de l'avance remboursable fixé a été déterminé à partir d'une évaluation du niveau de trésorerie prévisionnel inhérent à l'activité du service programmée sur 6 mois.

L'assemblée procède au vote pour autoriser des avances de trésorerie remboursables non budgétaires au budget de l'organisme de formation lorsque cela s'avèrera nécessaire et selon les modalités présentées ci-dessus.

40 votants	Votes pour	40	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

Durée d'amortissement des biens

Monsieur Le Président explique que dans la mesure où il est prévu l'achat de matériel informatique, il convient de prévoir l'amortissement des biens ainsi que celui des subventions liées à leur acquisition.

Il précise que le bien et la subvention afférente doivent être amortis sur une durée de 5 ans.

► Le Président propose à l'assemblée de délibérer pour valider une durée de 5 ans pour l'amortissement des biens et des subventions afférentes.

L'assemblée procède au vote pour valider une durée de 5 ans pour l'amortissement des biens et des subventions afférentes.

40 votants	Votes pour	40	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

3 – AVENANT AU CONTRAT "BOURG-CENTRES" OCCITANIE

Monsieur Le Président explique à l'assemblée qu'il s'agit de conforter par avenant le Contrat Bourg-Centre de 1ère génération, approuvé le 24 / 10 / 2019 pour le porter à échéance du 31 décembre 2028 en accord avec l'Opération de Revitalisation du Territoire approuvée le 29 mars 2021.

Il indique que l'avenant a pour objet de prolonger la durée de validité du contrat et de l'adapter suivant la situation des communes :

- en organisant entre les communes Bourgs-Centres la mutualisation des fonctions de centralité et d'attractivité au profit du bassin de vie ;

- en actualisant si cela s'avère nécessaire les éléments de contexte, les enjeux de développement, et les axes stratégiques de la commune ;

- en mettant à jour les actions prioritaires du Programme pluriannuel pour la période 2022-2024 et en projetant la planification des actions à moyen et long terme sur la période (2022-2028).

Il explique que cet avenant a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département de l'Ariège, la Communauté de Communes, le PETR, et les communes de Lézat sur Lèze, Le Fossat, Le Mas d'Azil et Daumazan sur Arize, en y associant les services de l'Etat, le CAUE, AAA et les Chambres consulaires

Il précise que cet avenant a également pour objectif d'agir pour continuer à soutenir les fonctions de centralité et l'attractivité des communes de Lézat sur Lèze, Le Fossat, Le Mas d'Azil et Daumazan sur Arize, ainsi que la qualité du cadre du vie des habitants, notamment dans les domaines suivants :

- la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- l'amélioration des conditions d'accès à la santé publique pour tous ;
- le développement de l'économie et de l'emploi ;
- la valorisation des spécificités locales.

Il indique, de plus, que l'avenant a par ailleurs vocation à s'inscrire en complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié et piloté par l'Etat pour la commune de Lézat.

Laurent MILHORAT explique qu'il s'agit d'une prolongation et que l'avenant ne modifiera pas le contenu hormis sur les modalités d'intervention de La Région.

Il propose, de plus, une présentation du bilan d'actions sur les opérations "Habitat" en commission et en conseil communautaire.

► Le Président propose au conseil communautaire de délibérer pour valider l'engagement de la communauté de communes dans la signature d'un avenant destiné à prolonger la durée de validité du contrat "Bourgs-Centres" et de l'adapter suivant la situation des communes.

L'assemblée procède au vote pour valider l'engagement de la communauté de communes dans la signature d'un avenant destiné à prolonger la durée de validité du contrat "Bourgs-Centres" et de l'adapter suivant la situation des communes.

40 votants	Votes pour	40	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

4- AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES PROJET MICKAËL GREIN – FONCIERE AGRICOLE OCCITANIE

Monsieur le Président explique à l'assemblée que La Foncière Agricole d'Occitanie est une SAS au capital de 1,6 M€ immatriculée en 2022, qui regroupe divers actionnaires (SEM ARAC, SAFER Occitanie, Chambre Régionale d'Agriculture Occitanie, Coopération Agricole d'Occitanie, Jeunes agriculteurs Occitanie, Crédit agricole, Banque Populaire et la Caisse d'Epargne...).

Il indique que l'objectif de la Foncière Agricole d'Occitanie est de favoriser l'installation d'agriculteurs en Occitanie en rendant possible des installations durables, viables et rentables en facilitant l'accès au foncier en portant des fonciers pour le compte d'agriculteurs au moment de leur installation ou dans les 5 premières années.

Il précise qu'il s'agit d'un portage de moyen terme d'une durée de 4 à 9 ans maximum pendant la période sensible de l'installation avec un montant maximum de 150 000 €.

Depuis fin 2022, la Foncière Agricole d'Occitanie est rentrée dans sa phase opérationnelle notamment au bénéfice d'une acquisition réalisée dans le cadre d'une transmission d'exploitations bovins lait et ovins viandes en Ariège.

Afin de faciliter et de rendre plus attractifs la mise en place des portages pour les agriculteurs dans un contexte de forte tension sur le financement des projets, il a été proposé fin 2022 de solliciter les EPCI sur une prise en charge partielle et forfaitaire des frais de portage de la Foncière directement auprès de l'exploitant.

Il ajoute que cette aide s'inscrit dans le cadre de l'article L1511-3 du CGCT relatif à l'immobilier d'entreprise.

Il propose que le soutien de La Communauté de Communes s'inscrive dans le cadre suivant :

- Bénéficiaires: agriculteurs bénéficiaires d'un portage foncier
- Assiette éligible: frais de portage HT
- Taux d'intervention : 40 % de l'EPCI
- Aide plafonnée à 10 000€ par dossier
- Pas de ciblage des aides sur filières ou modalités de production

Il précise que le montant maximum de foncier porté par la Foncière Agricole est de 150 000 € avec un pourcentage de frais de portage maximum de 17% pour 9 ans, soit un montant maximum de frais de portage de 25 500 € et une aide forfaitaire maximum à 40% de 10 200€.

Il indique que pour le premier dossier pouvant être accompagné par la Foncière Agricole sur le territoire de la Communauté de Communes, à savoir l'installation de Mickaël GREIN sur la commune de Sieuras, les frais de portage sont de 6,88 % pour un portage d'une surface de 26ha 95 a et 06 ca de 125 000 € sur 4 ans, soit 8 595 € de frais de portage.

Il ajoute que l'installation de Mickaël GREIN s'inscrit dans le cadre de la transmission d'une exploitation de vaches laitières avec transformation fromagère et valorisation en circuits courts (vente directe, marchés et BIOCOOP).

Il propose que le soutien de la communauté de communes s'élève à 40 % des frais de portage soit 3 438 €.

Il précise les modalités de financements suivantes pour le portage du dossier de Mickaël GREIN :

Au moment de l'acquisition du foncier et de la mise en place du bail, l'exploitant n'a aucun frais à sa charge.

Pendant la durée du portage, il paie annuellement:

- o Une redevance de bail SAFER pour l'occupation du bien,
- o Des frais de portage contribuant au financement par la Foncière de son projet (un total de 5 à 17% du prix d'acquisition en fonction de la durée du portage et du montant du loyer),
- o Une épargne (0,5% du prix d'acquisition par an) qui lui sera rendue au terme du portage.

Au terme du portage, il a à sa charge

- o L'acquisition du bien au prix initial avec les frais de notaires et les frais SAFER afférents,
- o Le paiement du reliquat des frais de portage payable au terme du portage,
- o Le remboursement à la Foncière des frais liés à l'acquisition initiale.

Ci-dessous le détail des modalités de portage de l'installation de Mickael GREIN :

Acquisition du foncier au terme du portage			Redevance de bail SAFER		
Prix d'acquisition initial payé par la foncière	X	125 000 €	Loyer de fermage	100 € / ha / an	2 695 € / an
Frais de notaire selon barème légal	2,24%	2 800 €			
Frais SAFER	2%	2 500 €			
SOUS TOTAL		130 300 €	SOUS TOTAL		10 780 €

Redevance foncière (% de X)			Epargne		
Frais de notaire (achat initial)	2,24 %	2 800 €	Epargne annuelle		
Frais SAFER (achat initial)	3 %	3 750 €			
Frais de portage	6,88 %	8 595 €		0,5 % de X / an	625 € / an
dont frais de portage annuels	3,88 %	4 845 €			
dont frais de portage à terme	3 %	3 750 €			
SOUS TOTAL		15 145 €	SOUS TOTAL		2 500 €

► Le Président propose à l'assemblée d'allouer une aide à l'immobilier d'entreprises d'un montant de 3 438 € au projet de Mickaël GREIN correspondant à 40 % des frais de portage.

L'assemblée procède au vote pour valider une aide à l'immobilier d'entreprises d'un montant de 3 438 € au projet de Mickaël GREIN correspondant à 40 % des frais de portage.

40 votants	Votes pour	40	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

5- VALIDATION DE 8 NOUVEAUX PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS

Monsieur Le Président indique à l'assemblée que le bureau d'étude Cittànova a restitué le 8 juin dernier les propositions de Périmètres Délimités des Abords concernant les communes de Daumazan, Fornex, Le Mas-d'Azil (un PDA en centre-bourg, un PDA zone grotte MHC), Lézat sur Lèze, Pailhès, Sabarat et de Saint-Ybars. (plans joints à la convocation)

Laurent MILHORAT explique que suite aux différents échanges avec les maires et le prestataire, Madame MARQUEZ l'Architecte des Bâtiments de France, a donné un avis favorable aux propositions de PDA après avoir participé aux travaux pour affiner les périmètres et supprimer la règle du rayon des 500 mètres.

Jean Claude COURNEIL précise que les périmètres forment des nouvelles courbes cohérentes aux critères préalablement définis.

Jean Claude COMMENGE indique le projet permet d'assouplir les contraintes du zonage mais que la loi exigerait de respecter la distance des 500 mètres.

Laurent MILHORAT indique que le périmètre peut s'étendre au-delà du cercle initial des 500 mètres.

Jean Claude COMMENGE exprime son regret que ça puisse être au dépend de certains propriétaires.

Raymond BERDOU souligne qu'il y a plus d'avantages que d'inconvénients dans les nouveaux périmètres.

Laurent MILHORAT rappelle les modalités techniques d'instruction du projet par l'ABF et reconnaît que les périmètres sont satisfaisants à 95 %.

Il rappelle que la Communauté de Communes est compétente en matière de planification et qu'il s'agit, à ce titre, de prendre une délibération afin d'acter l'accord sur les huit propositions de PDA.

Yvon LASSALLE indique que sur la commune de Pailhès le rayon des 500 mètres s'applique encore pour le cœur du bourg.

Laurent MILHORAT confirme que l'ABF a souhaité garder, sous protection, les cœurs de bourg.

Raymond BERDOU concède qu'il y a aura toujours des mécontents.

Laurent MILHORAT rappelle qu'il s'agit d'une proposition de PDA qui ne sera validée qu'à l'issue d'une enquête publique réalisée conjointement avec celle du PLUI, où les citoyens pourront s'exprimer.

► Le Président propose au conseil communautaire de délibérer pour acter l'accord sur les propositions de Périmètres Délimités des Abords concernant les communes de Daumazan, Fornex, Le Mas-d'Azil (un PDA en centre-bourg, un PDA zone grotte MHC), Lézat sur Lèze, Pailhès, Sabarat et de Saint-Ybars.

L'assemblée procède au vote pour acter l'accord sur les propositions de Périmètres Délimités des Abords concernant les communes de Daumazan, Fornex, Le Mas-d'Azil (un PDA en centre-bourg, un PDA zone grotte MHC), Lézat sur Lèze, Pailhès, Sabarat et de Saint-Ybars.

40 votants	Votes pour	40	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

6 – ADMISSIONS DE TITRES DE RECETTES EN NON-VALEUR SUR L'HÔTEL D'ENTREPRISES

Monsieur Le Président informe l'assemblée que des titres de recettes émis sur le Budget Annexe de l'hôtel d'entreprises, concernant des prestations de "Domiciliation juridique", pour les exercices 2021 et 2022 sont restés impayés et dont leur recouvrement s'est avéré impossible.

Budget " Hôtel d'entreprises":

Exercice 2021 pour un montant de 230,15 €

Exercice 2022 pour un montant de 290,06 €

Soit un total de 520,21 €

Monsieur le Président propose que ces titres de recettes soient mis en non-valeur par l'émission de mandats et rappelle que la mise en non-valeur n'arrête pas les poursuites.

Il propose d'accorder décharge au comptable les sommes ci-dessous :

Compte	Montants présentés
6541	520,21 €
6542	0,00 €
Total	520,21 €

► Le Président propose au conseil communautaire de délibérer pour accepter l'admission en non-valeur des titres de recettes des exercices 2021 et 2022 tel que présenté et pour autoriser l'émission des mandats suivants : -à l'article 6541 d'un montant de 520,21 € -à l'article 6542 d'un montant de 0,00 €

L'assemblée procède au vote pour accepter l'admission en non-valeur des titres de recettes des exercices 2021 et 2022 tel que présenté et pour autoriser l'émission des mandats suivants :

-à l'article 6541 d'un montant de 520,21 € -à l'article 6542 d'un montant de 0,00 €

40 votants	Votes pour	40	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

Il précise qu'il convient d'effectuer un virement de crédits en section fonctionnement afin d'équilibrer l'opération.

Article	Dépenses
6541	+ 521 €
6068	-521

► Le Président propose à l'assemblée de délibérer pour valider les éléments de virements de crédits présentés.

L'assemblée procède au vote pour valider les éléments de virements de crédits présentés

40 votants	Votes pour	40	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

7 – LANCEMENT DU MARCHÉ DE FOURNITURES "VOIRIE"

Monsieur Le Président informe l'assemblée que le marché de fournitures "voirie" arrive à son terme au mois de décembre 2023, il rappelle que le montant des fournitures de granulats et d'émulsion dépasse les seuils de procédure adaptée et indique qu'il convient par conséquent de lancer une nouvelle consultation en procédure formalisée pour la fournitures de ces matériaux.

Il propose de rédiger un marché accords-cadres d'un an reconductible trois fois soit une durée maximale de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Yvon LASSALLE souhaiterait savoir si les offres sont révisables.

Martine MASCARENC confirme cette possibilité à indexer sur le prix du pétrole.

► Le Président propose au conseil communautaire de délibérer pour lancer la procédure formalisée de consultation pour un marché accords-cadres d'une durée de un an reconductible trois fois soit une durée maximale de 4 ans.

L'assemblée procède au vote pour autoriser Monsieur le Président à lancer la procédure formalisée de consultation pour un marché accord cadres d'une durée de un an reconductible trois fois soit une durée maximale de 4 ans.

40 votants	Votes pour	40	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

8 – CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA MISE EN SERVICE D'UN PORTAIL NUMERIQUE

Monsieur Le Président explique que Le Conseil Départemental a adopté le principe de création d'un portail web départemental de la lecture publique avec une ouverture en ligne prévue en octobre pour sa partie principale.

Dominique ANTOLINI, Vice-Présidente en charge des Bibliothèques présente le projet de convention (jointe à la convocation) qui a pour objet de fixer les termes du partenariat entre le Conseil Départemental de l'Ariège et la Communauté de Communes Arize Lèze pour sa participation au portail numérique départemental de lecture publique.

Elle expose les divers avantages à s'inscrire dans le niveau 1 des modalités de partenariat avec la

Bibliothèque Départementale afin de pouvoir bénéficier de l'ensemble des prestations projetées.

Elle ajoute que le Conseil Départemental accompagnera les territoires pour la mise en œuvre des pages dédiées grâce à l'embauche d'un nouveau chargé de mission.

Raymond BERDOU, Vice-Président du Conseil Départemental en charge de la Culture met en évidence les futures fonctionnalités qui seront offertes sur cette plateforme permettant notamment la consultation de 350 000 ouvrages.

Dominique ANTOLINI abonde en expliquant que la plateforme générera une visibilité accrue de nos animations au sein du réseau.

Elle indique que seul le territoire du Pays d'Olmes n'adhère pas au projet sur le Niveau 1.

Raymond BERDOU informe que l'ensemble des réseaux ariègeois adhèrera rapidement.

Ramon BORDALLO informe l'assemblée de sa désapprobation d'adhérer à ce système en expliquant que le Conseil Départemental est complice de propagande car le fonds n'est composé que d'ouvrages d'extrême droite.

Raymond BERDOU répond aux accusations de Ramon BORDALLO en l'informant de la capacité du Département d'ester en justice pour diffamation.

Carole MAURETTE explique qu'au regard du nombre d'ouvrages, le choix d'emprunt est immense et il est personnel au même titre qu'un achat chez un buraliste.

Dominique ANTOLINI demande l'arrêt des échanges polémiques stériles.

► Monsieur Le Président propose à l'assemblée de délibérer pour l'autoriser à signer la convention de partenariat entre le Conseil Départemental de l'Ariège et la Communauté de Communes Arize Lèze pour sa participation au portail numérique départemental de lecture publique, suivant les modalités présentées.

L'assemblée procède au vote pour autoriser le Président à signer la convention de partenariat entre le Conseil Départemental de l'Ariège et la Communauté de Communes Arize Lèze pour sa participation au portail numérique départemental de lecture publique, suivant les modalités présentées.

40 votants	Votes pour	39	Votes contre	0	Abstentions	1
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

9 – AVENANT A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC LEO LAGRANGE

Roger BUFFA rappelle que Léo Lagrange perçoit désormais directement le montant relatif aux activités Petite Enfance, Enfance et Jeunesse dont l'association assure la gestion et l'animation pour le compte de la Communauté de communes, dans le cadre d'une délégation de service public.

Il précise que ce montant a fait l'objet d'une estimation a priori, intégré au budget de la DSP, en diminution de la compensation de la Communauté de communes à l'association, le montant définitif n'ayant été connu qu'une fois l'exercice clôt, il n'a pas pu être intégré au résultat présenté et validé par la collectivité.

Il explique que, tenant compte de la diminution partielle de l'activité en conséquence de la crise sanitaire, la CAF a opéré une réfaction sur le montant prévisionnel, entraînant une perte pour Léo Lagrange qu'il s'agit de prendre en charge au travers d'un avenant, afin que celle-ci n'impacte pas l'équilibre économique du contrat de DSP

Il indique que le montant finalement déterminé et versé par la CAF s'élève à 254 659,87 € au lieu de 337 297,55 €, soit, un différentiel à charge de Léo Lagrange Sud-Ouest de 82 637,72 €.

► Le Président propose au conseil communautaire de délibérer pour l'autoriser à signer l'avenant n° 5 au contrat de la délégation de service public afin de régulariser ce déficit de 82 637,72 € au compte de la Fédération Léo Lagrange.

L'assemblée procède au vote pour autoriser Le Président à signer l'avenant n° 5 au contrat de la délégation de service public afin de régulariser ce déficit de 82 637,72 € au compte de la Fédération Léo Lagrange.

40 votants	Votes pour	40	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

10 – COMPETENCE "PREVENTION DES INONDATIONS SUR LE BASSIN VERSANT DE L'ARIZE"

Monsieur Le Président rappelle que la compétence Prévention des inondations n'est pas assumée par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arize (SMBVA) contrairement au Syndicat Mixte Interdépartemental de la Vallée de la Lèze (SMIVAL) agissant à l'échelle du bassin hydrographique de La Lèze.

Il explique, à ce titre, que le bassin versant de l'Arize n'est pas couvert par un PAPI (programme d'actions de prévention des inondations), dispositif contribuant au renforcement de la prévention des risques d'inondation.

Il précise que cette situation impacte également les communautés de Communes du Volvestre et du Couserans.

Il ajoute que le territoire devra prochainement réaliser un Plan Intercommunal de Sauvegarde qui devrait rencontrer quelques écueils notamment en raison de cette problématique de compétence "Prévention des inondations" et l'absence d'ingénierie sur le Bassin Versant de l'Arize.

Il informe les délégués que la Communauté de Communes du Volvestre a pris une délibération le 22 juin 2023 concernant un souhait de rapprochement des syndicats de rivières dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Il rappelle que ce rapprochement était suggéré dans le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Ariège adopté en 2015 et dans les préconisations du SDAGE Adour Garonne 2022-2027 relatives à une structuration des syndicats mixtes à une échelle minimale de 600 km² afin de disposer des capacités techniques et financières pour assumer les responsabilités liées à la compétence GEMAPI.

Il expose les divers avantages d'un potentiel rapprochement du SMBVA avec un autre syndicat de rivière, à savoir :

- Possibilité de création d'un EPAGE (Etablissement public d'aménagement et de gestion des eaux), qui sera à terme un critère déterminant de labellisation par l'Etat.
- Mise en cohérence des politiques menées en termes de GEMAPI, en développant en particulier une réponse publique aux inondations de l'Arize et en permettant de réaliser un PAPI Arize au sein ou en parallèle du PAPI Lèze.
- Dépassement du seuil de 600 km² avec regroupement des équipes et des budgets, générant les conditions de la transformation en EPAGE.

Il argumente l'obligation d'un rapprochement soit vers le syndicat du Volp soit vers le SMIVAL.

Raymond BERDOU explique que l'absence du transfert de la compétence "Prévention des Inondations" est issue d'une décision partenariale, mais qu'au regard de l'évolution de la Loi le SMBVA a déjà pris acte de prendre la compétence.

Il indique que plusieurs scénarii ont été évoqués par le SMBVA pour assumer la compétence seul ou en regroupement.

Il précise son désaccord avec le SMIVAL et les élus du Volvestre et indique que le Syndicat reste souverain malgré la délibération de la communauté de communes du Volvestre.

Il rappelle que l'Arize prend sa source dans le Couserans et qu'elle se jette dans la Haute-Garonne.

► Le Président propose au conseil communautaire de délibérer pour engager le territoire dans un rapprochement des syndicats concernés par l'exercice de la compétence "Prévention des Inondations" en concertation avec les diverses instances partenaires dans le domaine de la GEMAPI.

L'assemblée procède au vote pour engager le territoire dans un rapprochement des syndicats concernés par l'exercice de la compétence "Prévention des Inondations" en concertation avec les diverses instances partenaires dans le domaine de la GEMAPI.

40 votants	Votes pour	40	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

11 – TRANSPORT A LA DEMANDE (TAD) POUR LES RESIDENTS DU CADA AU CARLA BAYLE

Jean Claude COMMENGE rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes n'assume plus l'exploitation du service de Transport A la Demande (TAD) sur l'Arize depuis 2020.

Il explique à l'assemblée que le service de TAD organisé par la commune du Carla-Bayle avec les véhicules et le personnel communal au bénéfice des résidents du Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile (CADA), ne pourra plus être exploité par la commune au regard du nouveau dispositif de délégation de compétence TAD mis en œuvre par la Région Occitanie à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il précise que le dispositif mis en place sur Le Carla Bayle est différent de celui organisé sur la vallée de l'Arize. Il rappelle que le "TAD" de l'Arize avait été supprimé par manque d'usager et de transporteur pour assurer le service.

Il indique que la municipalité du Carla Bayle sollicite la communauté de communes pour la reprise de l'exploitation.

Il précise que la commission "transports" s'est réunie et a exprimé le souhait que l'exploitation d'un nouveau service au bénéfice du CADA n'entraîne pas de dépenses supportées par la Communauté de Communes.

Il expose le budget prévisionnel évalué sur la base de la déclaration du bilan 2022 à La Région par la commune.

DEPENSES						RECETTES		
Ligne	Déclenchements annuels	Nombre usagers	Kms en charge	Coût moyen *	TOTAL	Aller / Retour	Nombre voyages	TOTAL
Carla - Pamiers	115	110	4 000	95 €	10 925 €	471	942	2 355 €

Résultat d'exploitation (Recettes -Dépenses) :	- 8 570 €
---	------------------

* Coût moyen = coût total ligne / nombre de déclenchements.

Monsieur Le Président explique que La Région Occitanie participe à hauteur de 70 % du déficit réel d'exploitation annuel versé sous forme d'une contribution directe, soit : **8 570 € x 70 % = 5 999 €** soit un autofinancement communautaire (arrondi) de **8 500 € - 6 000 € = 2 500 €**

Il propose à l'assemblée, après concertation avec la municipalité du Carla Bayle, de valider l'engagement sur une procédure de révision libre des Attributions de Compensation afin de permettre le financement de cette dépense liées au transfert de charges sur la compétence « Transport à la demande du Carla Bayle » par le mécanisme des AC à hauteur de **2 500 €** par an.

Jean François SANS rappelle que ce TAD historique doit être pérennisé au bénéfice du CADA qui représente un enjeu important pour la commune, avec notamment une équipe de 10 salariés et 20 enfants pour le regroupement pédagogique intercommunal (RPI).

Jean Claude COMMENGE précise que l'organisation du TAD sur Le Carla au bénéfice du CADA sort du champs d'exploitation normalisé du dispositif régional et devra faire l'objet, à ce titre dans le cadre d'une reprise en gestion communautaire, d'une actualisation des modalités de mise en œuvre avec le service de la Direction des Mobilités (Pierre LEGRIS et Jean Luc DURAND). Il indique qu'il s'agira notamment de conclure avec la Mairie du Carla Bayle une convention cadre pour la réalisation de la prestation du service.

Il explique que la commune du Carla Bayle assurera le fonctionnement du transport et facturera une prestation de service à la communauté de communes comme un transporteur privé sans obligation de mise en concurrence en raison du volume financier inférieur au seuil.

Anne COURTIAL s'interroge sur la possibilité d'ouverture à d'autres usagers hors CADA.

Jean Claude COMMENGE indique que le transport pourra être ouvert mais que la fréquentation hors CADA sera sûrement à la marge.

► Le Président propose au conseil communautaire de délibérer pour valider l'engagement sur une procédure de révision libre des Attributions de Compensation afin de permettre le financement de cette dépense liées au transfert de charges sur la compétence « Transport à la demande du Carla Bayle » par le mécanisme des AC à hauteur de 2 500 € par an.

L'assemblée procède au vote pour valider l'engagement sur une procédure de révision libre des Attributions de Compensation afin de permettre le financement de cette dépense liées au transfert de charges sur la compétence « Transport à la demande du Carla Bayle » par le mécanisme des AC à hauteur de 2 500 € par an.

40 votants	Votes pour	40	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

12 – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION "DEPENSES IMPREVUES SUR PONTS ET INTEMPERIES" POUR LE CARLA BAYLE

Monsieur Le Président rappelle à l'assemblée la délibération de la Communauté de Communes Arize Lèze en date du 5 novembre 2018 approuvant le contenu et les conclusions du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 8 octobre 2018 et validant le montant des Attributions de Compensation Définitives 2019.

Il précise que la Communauté de Communes avait validé une révision libre afin de permettre le financement des dépenses imprévues sur ponts et intempéries liées au transfert de charges sur la compétence « voirie d'intérêt communautaire » par le mécanisme des AC à hauteur de 10 € par habitant.

Il souligne que ce financement revêt une notion très importante de solidarité entre les communes.

Il rappelle que seule la commune du Carla Bayle n'avait pas adhéré à ce financement des dépenses imprévues sur ponts et intempéries.

► Le Président propose au conseil communautaire de délibérer pour engager la procédure de financement, par la commune du Carla Bayle, des dépenses imprévues sur ponts et intempéries par le mécanisme des AC à hauteur de 10 € par habitant.

L'assemblée procède au vote pour engager la procédure de financement, par la commune du Carla Bayle, des dépenses imprévues sur ponts et intempéries par le mécanisme des AC à hauteur de 10 € par habitant.

40 votants	Votes pour	40	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

13 – MOTION AU MAINTIEN DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT POUR LE RECYCLAGE DES BOUTEILLES EN PLASTIQUE.

Monsieur Le Président explique à l'assemblée que fin janvier 2023, la secrétaire d'Etat auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, Madame Bérengère Couillard, réunissait tous les acteurs du secteur des déchets pour relancer une concertation nationale sur la mise en place d'un dispositif de « consigne pour recyclage des bouteilles en plastique ».

Il indique que cette idée avait refait surface après avoir été écartée en 2019 de la loi AGECE à la suite de la mobilisation des collectivités et des associations de consommateurs et de protection de l'environnement qui ont porté une parole commune et ont fait front contre ce projet.

Il souligne que les industriels de la boisson (Nestlé Water, Coca, PepsiCo, Danone) étaient à l'initiative de ce projet et restent toujours extrêmement favorables à l'instauration d'une consigne qui leur permettrait, dans le cadre de leur stratégie industrielle : de verdir l'image de la bouteille jetable pour la pérenniser, de fidéliser les consommateurs et de prendre le contrôle d'une matière recyclable essentielle et lucrative (le PET) pour atteindre le taux de collecte pour recyclage de 90% en 2029 inscrit dans la Loi AGECE.

► Il annonce que ce projet a été abandonné par le gouvernement et qu'il n'y a plus lieu de délibérer pour une motion au maintien du service public de collecte et de traitement pour le recyclage des bouteilles en plastique.

14 – RENOUVELLEMENT DU POSTE DE HELENE ROLLAND, CONSEILLERE NUMERIQUE

Monsieur Le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes avait embauché Alexandra MARTIN, conseillère numérique, le 01 décembre 2021, en CDD contrat de projet de 2 ans jusqu'au 30 novembre 2023 dans le cadre d'une convention de subvention avec la Caisse des Dépôts et Consignations pour le compte de l'Etat.

Il explique que le poste bénéficie d'une subvention de 50 000 € sur la période de 2 ans de la Caisse des Dépôts et Consignation ainsi qu'un co-financement indirect lié au dispositif "Fabrique de Territoire" sur le Tiers-lieu jusqu'en septembre 2024.

Il indique que suite à la rupture de contrat d'Alexandra MARTIN, Hélène ROLLAND avait été embauchée en CDD du 05 janvier 2023 jusqu'au 30 novembre 2023, titulaire du titre professionnel complet de Responsable d'Espace de médiation numérique, et dispensée, à ce titre, de la formation initiale et de la certification obligatoires (formations de plusieurs mois) sur le poste de Conseiller Numérique.

Il rappelle les missions sur le poste (statistiques jointes à la convocation):

Missions principales : Sensibilisation aux enjeux du numérique, accompagnement à la mise en autonomie numérique, soutien aux usages quotidiens du numérique, apprentissage de l'usage des outils de messagerie et logiciels de communication, accompagnement dans la réalisation de démarches administratives en ligne, promotion des dispositifs nationaux d'inclusion numérique.

Missions spécifiques à " Fabrique de territoire" : Encadrement de formations, d'ateliers, d'événementiels, d'incubation pour l'émergence de projets, accompagnement d'activités créatives, collaboratives et modulables ciblées pour la mise en oeuvre de la montée en compétences et l'inclusion numérique, éducation aux médias et à l'information, accompagnement d'événementiels

Le planning hebdomadaire

lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
Mission Fabrique & Organisme formation	Mission Conseiller Numérique au Fossat	Mission Fabrique & Organisme formation	Mission Conseiller Numérique à Lézat	Mission Conseiller Numérique au Mas d'Azil

Il indique que de nouvelles aides de l'Etat pourraient permettre de co-financer un renouvellement du poste de Hélène ROLLAND, à savoir :

Subvention	Année 1	Année 2	Année 3
Montant de base	17 500 €	12 500 €	12 500 €
Bonification ZRR	2 500 €	5 000 €	0
Total	20 000 €	17 500 €	12 500 €

Coût annuel du POSTE	34 500 €	34 500 €	35 000 €
Autofinancement	14 500 €	17 000 €	22 500 €

Il ajoute que dans le cadre des activités de l'organisme de formation, il semblerait à présent possible de facturer une offre de services du conseiller numérique à des tiers sous la forme de prestations, suivant certaines conditions.

Véronique ARNAUD annonce un très bon retour sur les accueils du Fossat.

Dominique ANTOLINI s'interroge sur une extension du service sur tout le territoire.

Claude LLUIS rappelle le risque que le service génère une concurrence déloyale avec le prestataire VMI sur la commune de Lézat.

Hervé BARTHE s'engage, à nouveau, à prendre contact avec les gérants de l'entreprise afin d'évaluer la faisabilité d'une sous-traitance.

► Le Président propose au conseil communautaire de délibérer pour renouveler le poste de Hélène ROLLAND, Conseillère numérique sur 3 ans suivant les modalités présentées.

L'assemblée procède au vote pour renouveler le poste de Hélène ROLLAND, Conseillère numérique sur 3 ans suivant les modalités présentées.

40 votants	Votes pour	40	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

ACQUISITION D'UNE NIVELEUSE

Monsieur Le Président explique à l'assemblée que la niveleuse du service "Voirie" est défectueuse et qu'il s'agit de la remplacer en urgence.

Il indique que Le chef du service "voirie" a trouvé un engin de 2011, en très bon état, ayant effectué 3000 heures dans un centre de formation pour un prix(livraison incluse) de 112 000 € HT soit 132 000 € TTC.

Il présente le tableau pluriannuel actualisé des investissements sur véhicules "Voirie" . (joint à la convocation).

Claude Lluis s'interroge sur la possibilité d'amortissement sur ce type d'engins.

► Le Président propose au conseil communautaire de délibérer pour valider l'acquisition de la niveleuse concernée.

L'assemblée procède au vote pour valider l'acquisition de la niveleuse concernée.

40 votants	Votes pour	40	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

EMPRUNT POUR FINANCER L'ACQUISITION D'UNE NIVELEUSE

Il indique qu'il s'agit de contracter un emprunt pour le financement de l'opération.

► Le Président propose à l'assemblée de délibérer pour l'autoriser à contracter un emprunt bancaire afin de financer l'opération.

L'assemblée procède au vote pour l'autoriser à contracter un emprunt bancaire afin de financer l'opération.

40 votants	Votes pour	40	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

OUVERTURE DE CREDIT POUR FINANCER L'ACQUISITION D'UNE NIVELEUSE

Il précise qu'il convient d'ouvrir des crédits en section investissement afin d'équilibrer l'opération.

Article	Dépenses
215...	132 000 €
1641 emprunt	114 000 €
10222 FCTVA	18 000 €

► Le Président propose à l'assemblée de délibérer pour valider les éléments d'ouvertures de crédits présentés.

L'assemblée procède au vote pour valider les éléments d'ouverture de crédits présentés

40 votants	Votes pour	40	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR CO-FINANCER L'ACQUISITION D'UNE NIVELEUSE

Il suggère de solliciter des cofinancements sur cette opération (DETR 2^{ième} part , ..)

► Le Président propose à l'assemblée de délibérer pour l'autoriser à solliciter auprès des partenaires financiers une subvention pour l'acquisition d'une niveleuse.

L'assemblée procède au vote pour autoriser Le Président à solliciter auprès des partenaires financiers une subvention pour l'acquisition d'une niveleuse.

40 votants	Votes pour	40	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

16- ATTRIBUTION DES AIDES A L'EMPLOI DANS LE CADRE DU PLAN DE REVITALISATION KAWNEER

Monsieur le Président explique à l'assemblée que 5 entreprises (Pharmacie Bascoulès, Manu Espace Vert, Boulangerie Tete, Socomex et Fuméco) ont informé la communauté de communes que des salariés embauchés avec l'aide du dispositif Kawneer ne font plus partie des effectifs.

Il indique que le Comité de pilotage a décidé de réintégrer, dans l'enveloppe financière globale, le solde de l'aide non consommé.

Il rappelle à ce titre que plusieurs aides ont été annulées, à savoir :

- Annulation du versement du solde de l'aide pour la pharmacie BASCOULES suite au départ du salarié : 1 500 €
- Annulation du versement du solde de l'aide pour Manu espace Vert suite au départ de son salarié Alex LEGRAND : 2 500 €
- Annulation du versement du solde de l'aide pour l'EURL TETE suite au départ de son salarié : 1 500 €
- Annulation du versement du solde de l'aide pour SOCOMEX suite au départ de son salarié Mickaël MENDES : 1 500 €
- Annulation du versement du solde de l'aide pour FUMECO suite au départ de son salarié Cyril TOGNOCCHI : 1 500 €
- Annulation totale de l'aide pour MGA (Alu EO) : 4 400 €

Jean François SANS s'interroge sur la location du siège de l'entreprise Soueix-Leroux.

Jean Claude COURNEIL explique que le dispositif du plan de revitalisation s'étend jusqu'à Saint Giron.

Monsieur le Président indique à l'assemblée que suite à la séance du comité technique d'engagement du plan de revitalisation KAWNEER, en date du 28 septembre 2023, il a été décidé, par ses membres, de valider les demandes d'aides suivantes :

Projet	Entreprise	Fonction	Embauche	Proposition COPIL	Décision
1	Jardinerie Franquine	Vendeuse	21/08/2023	3 000 €	validé
2	SAS MAJ	Pâtissier	26/09/2023	2 250 €	validé
3	JMB Capelle	Animatrice de vente	01/03/2022	2 393 €	validé
4	Socomex	Chargé découpe tube	01/03/2023	2 250 €	validé
5	Menuiserie Soueix Leroux	Menuisier	03/07/2023	3 000 €	validé
			TOTAL	12 893 €	validé

► Le Président propose à l'assemblée d'approuver le montant des aides à attribuer suivant la décision des membres du Comité Technique d'Engagement:

L'assemblée procède au vote pour approuver le montant des aides à attribuer suivant la décision du Comité Technique d'Engagement.

40 votants	Votes pour	39	Votes contre	0	Abstentions	1
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

Monsieur le Président informe l'assemblée de l'enveloppe globale consommée par les aides octroyées, à ce jour, dans le cadre du plan de revitalisation KAWNEER.

Statut	Structure	Ville	Montant
SARL	MANU ESPACE VERT	Lézat sur Lèze	2 500 €
SASU	MEV PAYSAGES	Lézat sur Lèze	8 000 €
SARL	BATILEZE	Le Fossat	1 500 €
SARL	RIVES METALLIQUES	Lézat sur Lèze	3 000 €
SASU	GARAGE DE L'ARIZE	Le Mas d'Azil	3 000 €
SELARL	BASCOULES ET GIASI	Lézat sur Lèze	1 500 €
SARL	SOCOMEX	Fornex	15 500 €
ASSO	KOKOPELLI	Le Mas d'Azil	7 000 €
SARL	TRANSPORT PEREZ	Lézat sur Lèze	5 000 €
EURL	TETE	Le Mas d'Azil	1 500 €
SAS	ASAP	Le Fossat	6 500 €
SARL	LES GIROUETTES	Carla Bayle	3 000 €
SAS	PONS PLAQUISTE PEINTRE	Le Fossat	1 500 €
SARL	FUMECO	Artigat	6 500 €
SAS	METALU	Le Fossat	3 000 €
SARL	FLAVAMA	Le Fossat	3 000 €
ASSO	CERR (LA RESSOURCERIE)	Les Bordes sur Arize	5 100 €
SARL	ARTEGIA CHARPENTE	Les Bordes sur Arize	3 000 €
SARL	EYCHENNE & FILS	Sabarat	5 000 €
SARL	FABRICE PAILHES (EVERGREEN 09)	Lézat sur Lèze	3 000 €
SARL	SANS & FILS	Lézat sur Lèze	5 000 €
SARL	GARAGE MECARIEGE	Carla Bayle	3 000 €
SAS	BOULANGERIE DE OLIVEIRA	Le Fossat	5 000 €
SARL	Jardinerie Franquine	Lézat sur Lèze	3 000 €
SARL	JMB Capelle	Lézat sur Lèze	2 143 €
SARL	Menuiserie SOUEIX LEROUX	Castelnau Durban	3 000 €
Total général			109 243 €

Ramon BORDALLO souligne que le coût du plan de revitalisation représente la même enveloppe que l'acquisition d'une niveleuse.

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur Le Président informe l'assemblée sur l'avancé du projet de construction des structures d'accueil de la petite enfance et précise notamment les éléments relatifs à la consultation des entreprises pour le projet de Lézat.

LE SECRÉTAIRE DE SEANCE
François VANDERSTRAETEN



LE PRESIDENT
Jean Claude COURNEIL

